

## Procès Verbal du Conseil communal de Hensies

*Séance du 17 décembre 2012*

L'an deux mille douze, le treize du mois décembre, faisant suite à une convocation régulière du Collège Communal remise à domicile, se sont réunis en séance publique en la salle du Conseil, lieu habituel des séances, MM. BOUCART Yvane, DI LEONE Norma, WALLIEZ Daniel, KOBEL Jean, FRANCOIS Fabrice, GODRIE Christian, BOUTIQUE Myriam, THOMAS Eric, SCHIAVONE Marie, BLAREAU Gaëtan, ELMAS Yüksel, DELBART Julien, DEBEAUMONT Guy, DELEUZE Eric, BERIOT Cindy, HORGNIÉS Caroline, Conseillers communaux,

Conformément à l'article L1122-15, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la séance est ouverte et présidée par M. Eric THIEBAUT, Bourgmestre.

Mme Anna-Maria LIVOLSI, Secrétaire communal, assiste à la séance.

Sont absents et excusés :

---

### ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- 1/ Approbation du PV de la séance conjointe avec le CAS du 13 décembre 2012
- 2/ Approbation de la proposition de budget 2013- exercice ordinaire et extraordinaire.
- 3/ Approbation Budget 2013 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Thulin
- 4/ Approbation Modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Thulin
- 5/ Dotation 2013 à la zone de police des Haut-Pays
- 6/ Octroi d'une subvention pour l'exercice 2013 à l'Asbl Centre sportif communal.
- 7/ Octroi d'une subvention pour l'exercice 2013 à l'Asbl Symbiose
- 8/ Octroi d'une subvention pour l'exercice 2013 à l'Asbl Amadéus
- 9/ Délégation du Conseil au Collège communal pour la désignation des agents contractuels
- 10/ Délégation du Conseil au Collège communal pour la désignation des agents contractuels subventionnées APE
- 11/ Délégation du Conseil au Collège communal pour la gestion journalière des marchés relatifs aux crédits inscrits au budget ordinaire
- 12/ Marché public : Droit de tirage 2012 : entretien des voiries communales. Accord de principe sur le mode passation.
- 13/ Marché public : Désignation d'un auteur de projet pour les travaux d'aménagement d'un trottoir à la rue du Hameau de la Neuville (Plan Trottoir 2011). Erratum de la délibération du 26 juin 2012.
- 14/ Désignation d'un auteur de projet pour les travaux d'aménagement d'un trottoir à la rue du Hameau de la Neuville (Plan Trottoir 2011). Erratum de la délibération du 03 octobre 2012.
- 15/ Règlement complémentaire – Mesures de circulation diverses – Abrogation - Parking avenue du Prince Charles
- 16/ Règlement complémentaire – Mesures de circulation diverses – Abrogation – Priorité de passage rue du Couvent
- 17/ Approbation de l'avant-projet de budget 2013 du CPAS
- 18/ Désignation du représentant du Conseil communal au sein de l'asbl Union des Villes et Communes de Wallonie dont fait partie la commune de Hensies
- 19/ Adoption des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement des conseillers communaux

## SEANCE PUBLIQUE

Le Président ouvre la séance à 20h00

### 1/ Appobation du PV de la séance conjointe avec le CAS du 13 décembre 2012

Conformément au règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal approuvé en séance publique du 21 février 2007, section 16 Article 48 il ne sera pas donné lecture du procès-verbal de la réunion précédente.

Caroline HORGNIES souhaite que sa remarque concernant la dotation de la commune envers le CPAS qui fallait au maximum contenir à moins de 850 000 € tel que décidé lors d'une précédente réunion conjointe commune-CPAS  
Le Secrétaire communal prend note de cette remarque afin de l'intégrer au PV du 13 décembre 2012.

Le Président propose le PV de la réunion conjointe commune - CPAS du 13 décembre 2012 au vote, celui-ci est approuvé à **l'unanimité**.

### 2/ Approbation de la proposition de budget 2013- exercice ordinaire et extraordinaire.

Le président passe la parole à l'échevine des Finances, Norma DI LEONE, qui présente le budget 2013 à l'aide d'une présentation power point étayée par sa note qu'elle lit à voix haute. Voici sa note :

*« Je vais vous présenter dans quelques instants les grandes lignes du budget de l'exercice 2013.*

*Tout d'abord, je parlerai du résultat global. Comme vous le voyez sur ce graphique, notre budget ordinaire présente à l'exercice propre un mali de 103.998€. Ce résultat est moins bon que l'année dernière où nous étions en boni mais il s'agit d'une situation exceptionnelle, à un moment où les communes rencontrent tant de difficultés financières. Notre mali reste toutefois dans les normes autorisées puisqu'il est largement inférieur au 1/3 de notre boni cumulé qui s'élève à 558.618€.*

*Ce résultat est le fruit des efforts que nous nous imposons depuis plusieurs années et que je vous rappellerai dans quelques instants. Notre situation financière a été beaucoup moins bonne dans le passé puisque nous avons eu des pics, au niveau de notre mali, atteignant 279.788€, 277.063€.*

*Je vous propose à présent de passer en revue les principaux changements par rapport à l'année dernière.*

*Commençons par l'ordinaire.*

*Au niveau des dépenses, nous voyons sur ce graphique qu'elles se répartissent de la manière suivante : 41% pour les frais de personnel, 28% pour les transferts (principalement les dotations au CPAS et à la zone de police), 19% pour nos frais de fonctionnement et enfin, 12% pour les charges de dette. Cette répartition est tout à fait normale et se situe dans la moyenne régionale selon l'étude annuelle menée par Dexia sur les finances communales.*

*Le graphique suivant vous montre comment ces différents postes ont évolué au cours des dernières années. Globalement, nous voyons que la situation est très stable depuis plusieurs années. Si on compare les chiffres de 2012 et 2013, on constate une hausse de 3.4% de nos charges salariales. Il faut déjà tenir compte d'une indexation annuelle des salaires de 2%, comme préconisé par la circulaire de la Région wallonne. Ensuite, nos cotisations « pension » ont été revues à la hausse (+2% encore) suite à la nouvelle réglementation fédérale entrée en vigueur début novembre 2011. Il y a avait déjà eu une augmentation de 2% l'année dernière.*

*Une note annexée au budget vous explique ensuite les autres changements intervenus en 2012, par exemple l'arrivée de notre secrétaire communale en juillet 2012, et ceux à venir comme l'engagement d'un assistant au service travaux suite au départ de notre brigadier.*

*Au niveau des frais de fonctionnement qui permettent de couvrir l'activité courante des services communaux, je me réjouis de leur maîtrise au cours des dernières années. Cela prouve que notre politique de contrôle des dépenses et les actions d'achats groupés, notamment en synergie avec le CPAS, ont porté leurs fruits. Ces actions se poursuivront évidemment en 2013 où nous relancerons par exemple le marché de la téléphonie sans oublier la convention conclue avec la Province qui nous permet de bénéficier de prix beaucoup plus attractifs qu'auparavant.*

*Les principaux changements par rapport à 2012 sont les suivants :*

- Majoration de 10.000€ pour la gestion de notre parc à conteneurs ;
- 17.000€ de plus pour l'entretien de nos égouts ;
- 16.500€ en plus pour le curage de nos fossés ;
- 7500€ de plus pour l'entretien de nos tondeuses, demande formulée par notre chef des travaux ;
- 5000€ au niveau des assurances car il y aura un véhicule ou deux de plus à assurer et les prix ne vont certainement pas à la baisse ;
- Quelques milliers d'euros de plus au niveau de notre participation à l'ADL et pour le conseiller en logement.

*Je passe à présent aux dépenses de transfert : celles-ci regroupent principalement la dotation à la zone de police et au CPAS. Sur ce graphique, nous voyons que les dépenses augmentent assez fortement par rapport à 2012.*

*Je commencerai par la dotation au CPAS où de gros efforts ont été réalisés par le président et son équipe. La dotation a ainsi été contenue et passe de 869.732€ à 900.000€, soit une indexation normale de 2%. On voit qu'elle représente 38.56% des dépenses totales du CPAS alors qu'en 2012, on était à presque 40%. Cette légère diminution est significative dans une période où les dépenses pour ce poste ont augmenté en moyenne de 5% en 2012 dans les autres communes de la RW.*

*Au niveau de la zone de police, la dotation a été, elle aussi, indexée de 2% et atteint, en 2013, 587.579€ par rapport à 526.058€ au budget initial de 2012. Pour rappel, l'année dernière, en MB, nous avons décidé de rajouter 50.000€.*

*Notre intervention dans les frais du centre d'incendie de Quiévrain augmente aussi de 30.000€ par rapport au budget initial de 2012 et s'élève à un peu plus de 194.000€.*

*Je profite enfin de cette occasion pour lancer un appel au fédéral et soutenir les revendications de l'Union des villes en matière de report de charges du fédéral vers les pouvoirs locaux. Les communes aspirent à un rééquilibrage notamment du financement des zones de polices et des services d'incendie sans oublier les exclusions de l'ONEM.*

*Dans les dépenses de transfert, nous retrouvons également les subsides accordés à nos quatre fabriques d'église. Ceux-ci diminuent légèrement par rapport à l'année dernière et s'élèvent à 66.280€. La principale modification se situe au niveau de Thulin où suite au résultat très positif engrangé dans leur dernier compte 2011, l'intervention 2013 a été revue à la baisse par la force des choses. Il faut savoir qu'une grosse réforme se prépare avec la clé, probablement un rôle plus important à jouer par les communes, au lieu des provinces, ce qui me paraît tout à fait normal étant donné que ce sont les communes qui financent ces entités. Les fabriques seront de plus en plus incitées à travailler en synergie avec la commune, ce que nous avons déjà essayé de faire même si on constate qu'elles préfèrent rester indépendantes.*

*Enfin, signalons aussi dans les dépenses de transfert les crédits liés à la participation de la commune dans les frais de gestion de l'Agence de développement local créée avec Quiévrain et Honnelles, et le subside de 26.000 euros octroyé au centre sportif pour financer une partie de ses frais de fonctionnement et de personnel. Lors du dernier CA, nous avons pu nous rendre compte de l'efficacité des gestionnaires de la salle qui arrivent, avec notre subside, à gérer un budget de plus de 140.000€.*

*Passons aux dépenses de dette qui comprennent les charges d'intérêts et les tranches annuelles des capitaux à rembourser pour les emprunts contractés par la commune notamment pour financer ses dépenses extraordinaires. Suite aux décisions prises, elles diminuent de près de 5% par rapport à 2012 alors que la moyenne en Wallonie se situe à +4.5%. Cette diminution s'explique par un choix réfléchi des travaux planifiés pour 2013. Inutile de prévoir beaucoup et de ne finalement réaliser qu'une petite partie, surtout en cette période de crise du secteur bancaire où les emprunts risquent de nous coûter plus chers.*

*Enfin, pour terminer le volet « dépenses », voici la répartition des dépenses par grand poste : 22% de nos dépenses sont consacrées à l'administration générale, 20% à la voirie, 14% à l'assistance sociale, 10% à l'éducation populaire et l'assistance familiale et 9% à l'enseignement. Pas de gros changement par rapport à l'année dernière.*

*Je vous propose à présent de passer aux **recettes ordinaires** composées des recettes de prestation, de transfert et de dette. Elles évoluent légèrement par rapport à 2012 mais d'une manière moins importante que nos dépenses.*

*Les recettes de prestation représentent une très petite partie du total (moins de 4%). Il s'agit des diverses locations (logements, salles, prairies, chasses), ventes de matériel déclassé, etc. Nous avons une diminution de 25.000€ environ par rapport à 2012 qui s'explique par le fait que nous avons inscrit en 2012 en recette mais aussi en dépense 40.000€ pour la construction et la vente de columbariums et que nous n'inscrivons que 20.000€ cette année, chiffre qui colle davantage à la réalité. Mais comme il s'agit d'une opération blanche, elle n'impacte pas réellement notre budget.*

*Vous voyez clairement que nos recettes de transfert constituent avec 93% la quasi-totalité de nos recettes et sont capitales pour nos finances communales. Si on compare 2012 à 2013, on voit une majoration de nos recettes de près de 149.553 euros. Ce poste comprend les recettes de fiscalité et les subventions perçues pour le financement de certains salaires ou la recette du Fonds des communes.*

*Comme vous le voyez sur ce graphique, les additionnels à l'impôt des personnes physiques et au précompte immobilier représentent  $\frac{3}{4}$  de nos recettes fiscales. Toutefois, ces additionnels représentent d'importantes sources de revenus sur lesquelles nous n'avons pas de prise, hormis bien sûr un changement du taux. La moindre variation peut donc impacter sérieusement notre trésorerie et notre budget. Heureusement, les prévisions envoyées nous sont favorables même si c'est dans une mesure moindre qu'en 2012:*

- Ainsi, la recette provenant du précompte immobilier a augmenté d'une trentaine de milliers d'euros ;
- La recette provenant de l'IPP, elle, passe ainsi de 1.458.999€ à 1.518.930€;
- La bonne nouvelle est la majoration de 100.000€ de la dotation octroyée par le Fonds des communes.

*Quant au rendement des taxes communales, il reste stable par rapport à 2012 puisque nous n'avons modifié aucun taux.*

*Enfin, il me reste à parler des recettes de dette qui sont constituées principalement par les intérêts créditeurs sur nos comptes, les dividendes de l'électricité et du gaz, Elles diminuent de 25.000€ par rapport à 2012 principalement parce que nous perdons une recette exceptionnelle de près de 50.000€ versée en 2012 suite à la revente d'Itradec. Et comme vous pouvez l'imaginer, il ne faut pas s'attendre à de nouveaux dividendes pour contrebalancer cette perte.*

Et nous allons à présent passer à la deuxième partie de l'exposé où je citerai les principaux projets prévus à l'**extraordinaire pour l'année 2013**.

L'ensemble des investissements sera couvert par des emprunts communaux et des subsides. Plusieurs dépenses seront également financées par le fonds de réserve afin de limiter autant que possible le recours aux emprunts.

Le schéma suivant vous présente, par **groupe économique**, les investissements prévus pour l'année prochaine.

- La plus grosse partie du budget extraordinaire sera consacrée à l'enseignement avec 43% des crédits prévus pour le remplacement de menuiseries et des travaux de rénovation de l'électricité dans nos écoles, la rénovation de plusieurs de nos cours d'école, l'acquisition de système d'alerte incendie, etc ;
- Ensuite vient le au **poste travaux** pour 32% avec e.a. les travaux habituels d'entretien exceptionnel de voirie et des cours d'eau, les aménagements de sécurité, etc

**A cela il faut ajouter les projets suivants :**

- La création d'un espace jeux à Hainin et Thulin ;
- Le placement d'un système solaire aux clubs de foot d'Hensies et de Thulin.

Nous en arrivons tout doucement à la **conclusion** : comme vous venez de l'entendre, la situation reste sous contrôle pour l'exercice 2013 même si tous les problèmes ne sont pas réglés et même si le contexte est loin d'être favorable aux communes.

**Le collège continuera à maintenir sa politique de vigilance tout en maintenant les services offerts aux habitants pour qu'Hensies reste une petite commune où il fait bon vivre. Je pense par exemple aux haltes garderies, à notre parc à conteneurs, aux travaux d'aménagement et de rénovation dans les écoles et les rues de l'entité, aux facilités octroyées par le centre sportif, aux petites fêtes comme la Saint-Nicolas, au soutien accordé aux clubs sportifs et autres associations culturelles, aux services gérés par le CPAS, à la création d'un point poste à Thulin, etc.**

Notre objectif n'est **pas de thésauriser** mais bien de proposer aux habitants, dans la mesure de nos moyens évidemment, une diversité de services et de facilités.

Je vous remercie de votre attention. »

Nous retiendrons que :

L'administration dégage un boni de 558 000 € qui représentent les fruits des efforts de contrôle des dépenses de l'administration depuis plusieurs années.

Au niveau des dépenses ordinaires, 41 % d'entre elles sont consacrées au frais de personnel, 28 % au transferts, 19 % au fonctionnement et 12 % à la charge de la dette.

Concernant spécifiquement les transferts, la dotation au CPAS reste aux alentours de 38 % de l'ensemble des transferts. Ceci traduit un gros effort de la part du CPAS qui voit pour l'instant son nombre de RIS augmenté de manière exponentielle. Le transfert au Service incendie lui augmente de 30 000 € depuis 2012 et celui de la Zone de police de 50 000 € pour s'établir à 579 000 €. Le Président précise que Hensies est celle qui a le plus petit budget alloué à la Zone de police des Hauts Pays qui concentre elle en effet ses actions et effectifs sur la commune de Quiévrain nettement plus en demande.

Les subsides aux 4 fabriques d'église totalisent 66 280 €.

Au niveau des dépenses de dettes, on constate une diminution de 5 % alors que la moyenne est de + 4 % dans les communes wallonnes pour la même période.

Au niveau des recettes ordinaires, les prestations rapportent moins de 4 % de celles-ci. Par contre, 93 % des recettes ordinaires proviennent des transferts vers la commune (fonds des communes, subventionnement des salaires des agents contractuels).

Au niveau des dépenses extraordinaires, les investissements prévus par l'administration viseront spécialement l'enseignement auquel le collège communal a prévu d'affecter 43 % de ceux-ci (projets de menuiserie, de remise en conformité des circuits électriques, alerte incendie etc ..). Le deuxième poste le plus important sera pour le service travaux avec des projets de voiries qui seront menées, de curage de cours d'eau, d'aménagement du territoire etc ..

## **Débat**

**Caroline HORGNIES** à plusieurs remarques :

- page 19 du budget présenté – article 421/18001 remboursement dépenses pour des travaux exécutés pour des tiers – passage de 4600€ à 5000€ ?

Norma DI LEONE explique que c'est une opération blanche. Ce qu'on dépense (article 421/14011) d'un côté est reçu de l'autre.

- page 35 : article 104/12206 – constat d'une augmentation de 80 % pour frais engagement conseiller en logement, la conseillère communale s'oppose à cette dépense prévue et demande qu'elle en est la justification ?

Norma DI LEONE que l'administration pour a reçu depuis peu le décompte pour les années 2010 et 2011ce qui justifie une telle augmentation. Toutefois, l'échevine concède qu'elle a également été interpellée par une telle augmentation et s'engage à faire passer le message au responsable de la cellule logement mise en place entre Hensies, Quiévrain et Honnelles afin de l'avertir que le Collège ne tolérerait plus à l'avenir d'une augmentation exponentielle de cette dépense qui doit être contenue au maximum.

Le président précise que la conseillère en logement est engagée par Honnelles et payé par part communal par Hensies, Honnelles et Quiévrain.

Caroline HORNGIES répète qu'elle est tout à fait favorable au budget tel que présenté par le Collège mais qu'elle **refuse cette augmentation** à cette article budgétaire.

-page 49 : plus aucun montant n'est reprise à l'accueil extrascolaire ?

Norma DI LEONE explique que par soucis de cohérence tout a été transféré au 84010/11102 qui est l'article prévu pour le PCS. En effet, la commune de Hensies est subsidié dans le cadre du plan de cohésion sociale dépendant de le SPW et non de l'accueil extrascolaire assuré lui par l'ONE.

-Caroline HORGNIES s'étonne que des pièces qu'on y retrouve habituellement manquent dans les annexes ?

Norma DI LEONE explique la nouvelle circulaire du ministre sur le budget prévoit des changements de présentation de celui-ci et notamment sur un certain nombre d'annexes qui ne sont plus obligatoire mais rappelle que le service finances est à la disposition des conseillers communaux si ils souhaitent des renseignements.

-page 56 : frais entretien égouttage à hauteur de 20 00 €, quid du plan de nettoyage des égouts ?

L'échevin des travaux, Daniel WAILLIEZ, confirme que c'est bien prévu en 2012.

Sur ce point Guy DEBEAUMONT souhaite réagir et demande pourquoi nous n'utilisons pas plus notre matériel qu'il faut effectivement faire réparer concernant le nettoyage des égouts au lieu de recourir à du matériel des sociétés privés loués ?

L'échevin des travaux et le bourgmestre s'engage à étudier cette solution afin de savoir qu'elle est la plus rentable des deux.

Caroline HORGNIES s'interroge également sur

-l'agrandissement du cimetière à Thulin, rien ne figure en terme de dépenses dans le budget 2013 ?

L'échevin des travaux, explique que le projet va être qq peu modifié notamment par une extension déjà proposé pour accord de principe au Conseil communal et que donc les procédures sont encore rallongées de quelques mois. Outre le fait que la construction d'un cimetière aussi grand va prendre du temps mais l'obtention des différents accords et notamment ceux de la tutelle porteront le début des travaux à fin 2013 voire début 2014.

- la construction de nouveaux logements pour personns âgées ?

Le Bourgmestre confirme que le collège compte pour cela sur BHP logements.

- le plan escargot, l'administration est elle au courant ?

L'échevin des travaux confirme que le chef du service travaux est au courant et à pris le dossier en main.

-page 63 : soucis avec le libellé de l'article 421/96151 : est-ce le montant pour un auteur de projet ou la réparation proprement dite ?

L'échevin des travaux confirme qu'il s'agit bien du montant de la réparation.

- la construction d'une crèche , rien n'est inscrit ?

Norma DI LEONE explique que c'est un projet qui mettra beaucoup de temps à être monté car il va nécessiter l'obtention de subsides car la situation financière de Hensies ne lui permet pas de la financer sur fond propre. Dès lors, les démarches administratives étant longues, le collège n'a pas estimé bon de prévoir des budgets à ce stade. Ce serait prématuré.

Caroline HOGNIES s'estime satisfaite des réponses et du budget telle que présenté et n'a pas d'autres remarques pour ce point.

Le président reprend la parole pour donner son avis sur ce budget. Il fait remarqué que la dépense de dette décroît et n'a cesser d'ailleurs de décroître sous l'ancienne mandature. Il faut y voir là un accroissement de la capacité de financement de l'administration de Hensies pour les nouveaux projets que le Collège compte mener à bien lors de cette mandature notamment le projet de la Crèche. Il explique que des groupes de travail pilotés par le secrétaire communal vont être mis sur pied afin de créer une dynamique de travail transversale entre services et également entre service et collège communal.

Cindy BERIOT prend la parole pour demander que des comptes rendus de ces réunions et les avancements dans les projets soient présentés au Conseil communal pour l'en informer.

Le Bourgmestre précise que les projets d'investissement ne seront pas menés si nous ne décrochons pas le subside lié.

Guy DEBEAUMONT :

-fait remarquer que l'administration communale ne recourt pas assez au leasing.

L'échevine des finances, Norma DI LEONE, explique que justement des projections financières ont été présentées au collège pour comparer le leasing à l'emprunt notamment pour l'achat du tracteur (Conseil communal du 3 octobre 2012) mais que la différence ne se justifiait pas du tout. L'emprunt a été préféré.

- demande au Collège si la grue de l'administration est bien utilisée

Le Collège communal confirme qu'elle ne reste pas au dépôt et qu'elle est utilisée qd c'est utile.

- demande si les chemins de petite vicinalité sont entretenus et si le coût est prévu au budget ?

Norma DI LEONE confirme que le collège a inscrit 20 000 € au budget pour cet entretien spécifique.

Le président soumet le budget au vote.

#### **Vote**

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale ;

Vu le Code Wallon de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire budgétaire du 18 octobre 2012 relative à l'élaboration des budgets communaux de la Région Wallonne pour l'année 2013;

Considérant qu'il est impératif de voter le budget communal permettant à la commune de mener à bien la politique pour laquelle elle s'est engagée;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège communal le 05 décembre 2012 ;

**Le Conseil communal ARRETE à l'unanimité** le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2013 avec les résultats suivants :

#### **Service ordinaire**

Recettes : 6.586.555,08 €

Dépenses : 6.690.552,78

Mali : 103.997,70

#### **Service extraordinaire**

Recettes : 1.336.000 €

Dépenses : 1.382.097,50 €

Mali : 46.097,50 €

### **3/ Approbation Budget 2013 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Thulin**

#### **Vote**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1321-1 ;

Sur proposition du Collège Communal le 05 décembre 2012;

**Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1** : D'approuver le budget 2013 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Thulin

#### **4/ Approbation Modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Thulin**

Vu le CDLD,  
Sur proposition du Collège Communal le 05 décembre 2012;

**Le Conseil communal D E C I D E à l'unanimité :**

**Article 1er :** D'approuver la modification budgétaire n°1 de 2012 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Thulin

#### **5/ Dotation 2013 à la zone de police des Haut-Pays**

##### **Débat**

Le président prend la parole et explique que la dotation de Hensies à la zone de police a augmenté en 2012 car nous partions d'une situation de sous-financement de la commune de Hensies par rapport à Quiévrain.

Au total, les trois communes apportent près de 3 millions d'euros à la Zone et le reste du fonctionnement de cette dernière (50 %) est pris en charge par le niveau de pouvoir fédéral.

##### **Vote**

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment les articles 40, 66, 71 et 76 ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 janvier 2003 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communes au service d'une zone de police pluricommunale ;

Vu la circulaire budgétaire du 18 octobre 2012 relative à l'élaboration des budgets communaux de la Région Wallonne pour l'année 2013;

Vu le budget ordinaire 2013 approuvé ce jour notamment en l'article 330/435.01 – Dotation à la zone de police ;

Pour ces motifs ;  
Sur proposition du Collège Communal le 05 décembre 2012 ;

**Le Conseil communal D E C I D E à l'unanimité :**

##### **Article 1**

D'approuver le montant de **587 579,22 €** de la dotation de financement de la zone de police des Hauts-Pays pour l'exercice 2013

#### **6/ Octroi d'une subvention pour l'exercice 2013 à l'Asbl Centre sportif communal.**

##### **Débat**

Le président prend la parole et précise que depuis 2006 (1<sup>ère</sup> année où le conseil communal a octroyé une subvention au Centre sportif) la subvention communale n'a augmenté que de 1000 €. L'asbl a un budget de près de 150 000 € et la commune n'en verse donc que 17 % de celui-ci. Il explique donc qu'elle génère pas mal de recettes de part son activité, la location de la salle, le sponsoring etc... Le Collège communal constate en outre que la salle est toujours en bon état.

Guy DEBEAUMONT intervient pour dire qu'il y a constaté une infiltration d'eau lors de sa dernière visite il y a 15 jours.

Le président rappelle que le collège compte invoquer la garantie décennale sur le bâtiment pour ce souci d'infiltration d'eau par le toit. D'ailleurs le service travaux y travaille.

Caroline HORGNIES demande où en est-on avec le contrat de gestion ?

Norma DI LEONE confirme qu'il est à l'étude auprès du receveur communal, du secrétaire communal et du chef du service travaux. Ils devraient pour 2013 proposer une ébauche au Collège communal.

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Considérant que le hall omnisports sis rue Auguste Lecomte à 7350 HENSIES est géré par l'Asbl Centre sportif communal ;

### **Vote**

Considérant que l'asbl Centre sportif communal a notamment pour buts :

- De promouvoir le développement physique de l'individu, par la pratique de l'éducation physique et des sports, ainsi que le délassement et l'éducation sportive de toute population.
- De garantir la participation de toutes tendances philosophiques et politiques.

Considérant qu'il y a lieu d'accorder une subvention communale à l'Asbl Centre sportif communal ;

Considérant que notre Administration est en possession des documents comptables visés à l'article L3331-5 à savoir les bilans et comptes ainsi qu'un rapport de gestion de l'année précédente ;

Sur proposition du Collège Communal le 5 décembre 2012 ;

**Le Conseil communal D E C I D E à l'unanimité :**

### **Article 1er**

D'octroyer une subvention de 26.000 € à l'Asbl « Centre sportif communal.

La dépense est inscrite à l'article 764/332/03 du budget ordinaire de l'exercice 2013.

### **Article 2**

La subvention communale mentionnée ci-dessus sera utilisée aux fins suivantes :

- Payer les frais énergétiques ;
- Aménagement du terrain de basket pour répondre aux normes d'homologation.
- Compléter le petit matériel.

### **Article 3**

Les bilans et comptes de l'Asbl seront transmis chaque année à l'administration communale de HENSIES, dispensatrice de la subvention

Un relevé des dépenses effectuées dans le cadre de l'article 2 mentionné ci-dessus sera transmis à l'administration communale de HENSIES, dispensatrice de la subvention.

## **7/ Octroi d'une subvention pour l'exercice 2013 à l'Asbl Symbiose**

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Considérant que l'organisation des manifestations communales est gérée par l'Asbl Symbiose ;

Considérant que l'Asbl symbiose a pour buts :

De développer des activités socioculturelles sur le territoire de l'entité de Hensies ;

De promouvoir l'image de la commune ;

D'organiser des activités spécifiquement destinées aux personnes plus âgées ;

De promouvoir la coordination entre les différents organismes et institutions à caractère socioculturel et éducatif exerçant une activité sur l'entité de Hensies ;

D'organiser un encadrement extrascolaire des adolescents ;

De mener toute action susceptible de favoriser l'intégration des personnes d'origine étrangère.

Considérant qu'il y a lieu d'accorder une subvention communale à l'Asbl Symbiose afin de promouvoir les activités mentionnées ci-dessus ;

Considérant que notre Administration est en possession des documents comptables visés à l'article L3331-5 à savoir les bilans et comptes ainsi qu'un rapport de gestion de l'année précédente ;

Sur proposition du Collège Communal le 5 décembre 2012 ;

**Le Conseil communal D E C I D E à l'unanimité :**

### **Article 1er**

D'octroyer une subvention de 17.500 € à l'Asbl Symbiose ;

La dépense est inscrite à l'article 763/332/01 du budget ordinaire de l'exercice 2013.

### **Article 2**

Que la subvention communale mentionnée ci-dessus sera utilisée notamment aux fins suivantes :

- Organisation des 4 soupers des pensionnés.
- Organisation de la fête de Saint-Nicolas dans les écoles.
- Organisation de la fête de Saint-Nicolas à l'Administration communale.
- Organisation de plusieurs animations dans les quartiers.



-Partenariat aux diverses organisations locales.

**Article 3**

Que les bilans et comptes de l'asbl seront transmis chaque année à l'administration communale de HENSIES, dispensatrice de la subvention.

Un relevé des dépenses effectuées dans le cadre de l'article 2 mentionné ci-dessus sera transmis à l'administration communale de HENSIES, dispensatrice de la subvention.

**8/ Octroi d'une subvention pour l'exercice 2013 à l'Asbl Amadéus**

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Considérant que l'organisation des manifestations communales est gérée par l'Asbl Symbiose ;

Considérant que l'école musicale AMADEUS organise au sein de l'Entité des cours de musique et de solfège;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder une subvention communale à l'école AMADEUS afin de promouvoir le développement de cours musicaux au sein des écoles de l'Entité ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder une subvention communale à l'Asbl Symbiose afin de promouvoir les activités mentionnées ci-dessus;

Considérant que notre Administration est en possession des documents comptables visés à l'article L3331-5 à savoir les bilans et comptes ainsi qu'un rapport de gestion de l'année précédente ;

Sur proposition du Collège Communal le 5 décembre 2012 ;

**Le Conseil communal D E C I D E à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'octroyer une subvention de 3.500 € est accordée à l'école musicale AMADEUS;

La dépense est inscrite à l'article 76202/332/02 du budget ordinaire de l'exercice 2013.

**Article 2 :**

Que la subvention communale mentionnée ci-dessus sera utilisée notamment aux fins suivantes :

-Organisation de cours de musique et de solfège dans les écoles communales de l'Entité.

**Article 3 :**

Que les bilans et comptes de l'asbl seront transmis chaque année à l'administration communale de HENSIES, dispensatrice de la subvention.

Un relevé des dépenses effectuées dans le cadre de l'article 2 mentionné ci-dessus sera transmis à l'administration communale de HENSIES, dispensatrice de la subvention.

**9/ Délégation du Conseil au Collège communal pour la désignation des agents contractuels**

Revu sa délibération du 21 février 2007 relative à la délégation de pouvoir accordée au Collège Communal pour désigner les agents contractuels subventionnés;

Vu l'article L1213-1 code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule que le Conseil communal nomme les agents dont la loi ne règle pas la nomination. Le Conseil pouvant déléguer ce pouvoir au Collège Communal ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement et la continuité des services, il y a lieu que le Collège communal puisse désigner le personnel contractuel ;

Par ces motifs ;

**Le Conseil communal D E C I D E à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Que la délibération du Conseil Communal du 21 février 2007 mentionnée ci-dessus est abrogée ;

**Article 2**

Qu'à dater d'aujourd'hui, est délégué au Collège Communal le pouvoir de désigner à titre temporaire tous les agents communaux contractuels.

**10/ Délégation du Conseil au Collège communal pour la désignation des agents contractuels subventionnés APE**

Revu sa délibération du 21 février 2007 relative à la délégation de pouvoir accordée au

Collège Communal pour désigner les agents contractuels subventionnés;

Vu l'article L1213-1 code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule que le Conseil communal nomme les agents dont la loi ne règle pas la nomination. Le Conseil pouvant déléguer ce pouvoir au Collège Communal ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement et la continuité des services, il y a lieu que le Collège communal puisse désigner le personnel contractuel APE ;

Par ces motifs ;

**Le Conseil communal D E C I D E à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Que La délibération du Conseil Communal du 21 février 2007 mentionnée ci-dessus est abrogée.

**Article 2**

Qu'à dater d'aujourd'hui, est délégué au Collège Communal le pouvoir de désigner à titre temporaire tous les agents communaux APE suivant le régime instauré du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emplois inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires.

**11/ Délégation du Conseil au Collège communal pour la gestion journalière des marchés relatifs aux crédits inscrits au budget ordinaire**

Revu sa délibération du 21 février 2007 relative à la délégation de pouvoir accordée au Collège Communal pour la gestion des marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article L 1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions. Le conseil peut déléguer cette compétence au Collège communal pour les marchés relatif à la gestion journalière, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire ;

Considérant qu'il est de la compétence du Collège communal d'assurer la gestion journalière de la Commune ;

Considérant que pour permettre une gestion journalière et ordinaire de la commune plus aisée, il y a lieu de permettre au Collège communal de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, et ce dans les limites des crédits inscrits au budget ordinaire ;

Par ces motifs ;

**Le Conseil communal D E C I D E à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>**

de donner délégation de ses compétences au Collège communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

**12/ Marché public : Droit de tirage 2012 : entretien des voiries communales. Accord de principe sur le mode passation.**

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés pris en exécution de cette loi ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**Vu la délibération du Conseil communal du 26 avril 2011 décidant :**

**Article 1 :** d'adhérer au droit de tirage 2010-2012 approuvé par le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville ayant pour thème un soutien financier pour des travaux d'entretien des voiries communales ;

**Article 2 :** d'approuver le formulaire d'introduction du dossier, lequel fait partie intégrante de la présente délibération ;

**Article 3 :** de solliciter la subvention relative au droit de tirage 2010-2012 ;

**Article 4 :** de transmettre la présente décision auprès de la Direction Générale Opérationnelle « Routes et Bâtiments »-DG 01-Département des Infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

**Vu le rapport du Collège communal du 08 février 2012** décidant de réaliser les rues des Douaniers (Hensies), Avenue du St-Homme (Thulin), rue Jean Duhot (Thulin) et rue de Cantrène (Thulin) pour un montant total estimé de 98.486,34 EUR TVAC (Part communal : 24.072,34 EUR TVAC) ;

Vu le subside alloué pour le droit de tirage de 2010-2012 par le Département des Infrastructures subsidiées sise Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur s'élevant à 171.864,00 EUR TVAC ;

**Vu la délibération du Conseil communal du 04 avril 2012 décidant :**

**Article 1 :** d'approuver le formulaire d'introduction du dossier, lequel fait partie intégrante de la présente délibération ;

**Article 2 :** de solliciter la subvention relative au droit de tirage 2010-2012 ;

**Article 3 :** de transmettre la présente décision auprès de la Direction Générale Opérationnelle « Routes et Bâtiments »-DG 01-Département des Infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Considérant qu'un montant subsidié de 97.450,00 EYR TVAC a été octroyé pour l'année 2011 ;

Considérant qu'il reste donc un solde de 74.414,00 EUR TVAC ;

Considérant que certaines voiries de l'entité nécessitent un entretien ;

Considérant que le marché mixte sera passé par adjudication publique ;

Considérant que l'entretien des voiries est estimé à 103.462,56 EUR TVAC arrondi à 110.000,00 EUR TVAC pour couvrir la révision des prix ;

Considérant que le marché est soumis à la publicité belge ;

Vu le cahier spécial des charges (CSC n°TC/H/2012/01), le formulaire d'offres, le métré et l'avis de marché régissant le présent marché public et faisant partie intégrante de la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 05 décembre 2012 ;

**Par ces motifs,**

**Le Conseil Communal DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1 :** d'approuver l'entretien des voiries (Droit de Tirage 2012) ;

**Article 2 :** d'approuver le cahier spécial des charges (CSC n°TC/H/2012/01), le formulaire d'offres, le métré, l'avis de marché relatifs au présent marché public faisant partie intégrante de la présente décision ;

**Article 3 :** d'approuver le formulaire d'introduction du dossier auprès de la Direction générale opérationnelle « Routes et Bâtiments » DGO1 ;

**Article 4 :** de marquer son accord de principe sur le mode de passation de ce marché à prix mixte à savoir par adjudication publique avec publicité belge ;

**Article 5 :** d'approuver la dépense relative à ce marché estimé à 110.000,00 EUR TVAC (révision de prix inclus) ;

**Article 6 :** de représenter à un Conseil communal de 2013 le projet afin d'inscrire la dépense au budget extraordinaire de 2013.

**13/ Marché public : Désignation d'un auteur de projet pour les travaux d'aménagement d'un trottoir à la rue du Hameau de la Neuville (Plan Trottoir 2011). Erratum de la délibération du 26 juin 2012. Approbation.**

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés pris en exécution de cette loi ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**Vu la délibération du Conseil communal du 26 juin 2012 décidant :**

Art 1 : d'approuver la désignation d'un auteur de projet pour les travaux d'aménagement d'un trottoir à la rue du Hameau de la Neuville;

Art 2 : d'approuver le cahier spécial des charges (n°176-3) et le formulaire d'offres relatifs au présent marché public faisant partie intégrante de la présente décision ;

Art 3 : de lancer un marché public de services à prix global par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2 1° a) de la Loi du 24 décembre 1993 ;

Art 4 : d'approuver la dépense relative à ce marché de services estimée à 6.000,00 EUR TVAC ;

Art 5 : d'inscrire la dépense de 6.000,00 EUR à l'article 421/72560 (projet 29) du budget extraordinaire de 2012 sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire n°2 par l'Autorité de Tutelle ;

Art 6 : de financer la dépense via la conclusion d'un emprunt auprès d'un organisme financier ou en utilisant le fonds de réserve extraordinaire ;

Art 7 : de remettre à qui de droit une copie de la présente délibération ;

Considérant que suite à une erreur de « copier – coller », une erreur est survenue dans le « DECIDE » de la délibération du 26 juin 2012 à l'article 2 où il faut remplacer le n°176-3 par 176-1 ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 05 décembre 2012 ;

**Par ces motifs,**

**Le Conseil Communal DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1er :**

- d'approuver l'erratum concernant la délibération du Conseil communal du 26 juin 2012 où il fallait lire :  
« **Art 2 : d'approuver le cahier spécial des charges (n°176-1) et le formulaire d'offres relatifs au présent marché public faisant partie intégrante de la présente décision ;** » et non « Art 2 : d'approuver le cahier spécial des charges (n°176-3) et le formulaire d'offres relatifs au présent marché public faisant partie intégrante de la présente décision ; ».

**14/ Désignation d'un auteur de projet pour les travaux d'aménagement d'un trottoir à la rue du Hameau de la Neuville (Plan Trottoir 2011). Erratum de la délibération du 03 octobre 2012. Approbation.**

**Vu la délibération du Conseil communal du 26 juin 2012 décidant :**

Art 1 : d'approuver la désignation d'un auteur de projet pour les travaux d'aménagement d'un trottoir à la rue du Hameau de la Neuville;

Art 2 : d'approuver le cahier spécial des charges (n°176-3) et le formulaire d'offres relatifs au présent marché public faisant partie intégrante de la présente décision ;

Art 3 : de lancer un marché public de services à prix global par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2 1° a) de la Loi du 24 décembre 1993 ;

Art 4 : d'approuver la dépense relative à ce marché de services estimée à 6.000,00 EUR TVAC ;

Art 5 : d'inscrire la dépense de 6.000,00 EUR à l'article 421/72560 (projet 29) du budget extraordinaire de 2012 sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire n°2 par l'Autorité de Tutelle ;

Art 6 : de financer la dépense via la conclusion d'un emprunt auprès d'un organisme financier ou en utilisant le fonds de réserve extraordinaire ;

Art 7 : de remettre à qui de droit une copie de la présente délibération ;

**Vu la délibération du Conseil communal du 03 octobre 2012 (réf. : 2012.10.03/T/O03) 2012 décidant :**

**Article 1 :**

d'approuver la désignation d'un auteur de projet pour les travaux d'aménagement d'un trottoir à la rue du Hameau de la Neuville;

**Article 2 :**

d'approuver le cahier spécial des charges (n°176-1) et le formulaire d'offres relatifs au présent marché public faisant partie intégrante de la présente décision ;

**Article 3 :**

de lancer un marché public de services à prix global par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2 1° a) de la Loi du 24 décembre 1993 ;

**Article 4 :**

d'approuver la dépense relative à ce marché de services estimée à 6.000,00 EUR TVAC ;

**Article 5 :**

d'inscrire la dépense de 6.000,00 EUR à l'article 421/72560 (projet 29) du budget extraordinaire de 2012 ;

**Article 6 :**

de financer la dépense via la conclusion d'un emprunt auprès d'un organisme financier ;

**Article 7 :**

de remettre à qui de droit une copie de la présente délibération ;

Considérant que suite à une erreur de « copier – coller », une erreur est survenue dans le « DECIDE » de la délibération du 26 juin 2012 à l'article 2 où il faut remplacer le n°176-3 par 176-1 ;

Considérant que suite à une erreur de « copier – coller », une erreur est survenue dans le « DECIDE » de la délibération du 03 octobre 2012 à l'article 2 où il faut remplacer le n°176-1 par 176-1BIS ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 05 décembre 2012 ;

**Par ces motifs,**

**Le Conseil Communal décide à l'unanimité :**

**Article 1 :**

- d'approuver l'erratum concernant la délibération du Conseil communal du 03 octobre 2012 où il fallait lire :  
« **Art 2 : d'approuver le cahier spécial des charges (n°176-1) et le formulaire d'offres relatifs au présent marché public faisant partie intégrante de la présente décision ;** » et non « Art 2 : d'approuver le cahier spécial des charges (n°176-3) et le formulaire d'offres relatifs au présent marché public faisant partie intégrante de la présente décision ; ».

**Article 2 :**

- d'approuver l'erratum concernant la délibération du Conseil communal du 03 octobre 2012 où il fallait lire :

« **Art. 2** : d'approuver le cahier spécial des charges (n°176-1BIS) et le formulaire d'offres relatifs au présent marché public faisant partie intégrante de la présente décision ; » et non « **Art. 2** : d'approuver le cahier spécial des charges (n°176-1) et le formulaire d'offres relatifs au présent marché public faisant partie intégrante de la présente décision ; ».

## **15/ Règlement complémentaire – Mesures de circulation diverses – Abrogation - Parking avenue du Prince Charles**

**Vu la décision du conseil communal du 03 octobre décidant :**

Article 1<sup>er</sup>. – Dans l'avenue du Prince Charles :

- les mesures antérieures relatives aux zones d'évitement et aux interdictions de stationner sont abrogées ;
- le stationnement est interdit :
  - o du côté impair, entre le n°9a et la rue Basse ;
  - o du côté pair, entre le n°12 et l'opposé du n°11(jusqu'au 22) ;
- des zones d'évitement striées, d'une longueur de 10 mètres et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres sont établies le long du n°11, à l'opposé de la Voie Basse, le long du n°17 (protection de la piste cyclable) et 34 ;
- des zones d'évitement striées, disposées en chicanes, d'une longueur de 10 mètres et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres sont établies à le long du n°28 et le long du n°19B. Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est instaurée, la priorité étant donnée aux conducteurs se dirigeant vers Hainin ;
- des zones d'évitement striées d'une longueur de 10 mètres, disposées en vis-à-vis et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres sont établies à hauteur du n°25D.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux A7, D1, E1, B19, B21 et les marques au sol appropriées.

Article 2. – Dans la rue Haute,

- le stationnement est délimité au sol :
  - o du côté pair, entre les n°14 et 22 ;
  - o du côté impair, entre les n°1 à 25 et 37 à 49.
- le passage pour piétons existant à hauteur du n°6 est abrogé ;
- un passage pour piétons est établi à hauteur du n°9.

Ces mesures seront matérialisées par les marques au sol appropriées.

Article 3. – Dans la rue de Chièvres, la vitesse maximale autorisée est limitée à 70 km/h, dans les deux sens de circulation, entre le n°91 et l'entrée dans l'agglomération de Hensies.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C43 (70 km/h) et C45 (70 km/h).

Article 4.- Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 12 novembre 2012 ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 05 décembre 2012 ;

**Par ces motifs,**

**Le Conseil Communal DECIDE à l'unanimité :**

Article 1<sup>er</sup>: D'approuver l'abrogation de la décision du conseil du 03 octobre concernant :

- le stationnement est interdit :
  - o du côté impair, entre le n°9a et la rue Basse ;
  - o du côté pair, entre le n°12 et l'opposé du n°11(jusqu'au 22) ;
- des zones d'évitement striées, d'une longueur de 10 mètres et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres sont établies le long du n°11, à l'opposé de la Voie Basse

Article 2 : De soumettre la présente décision à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

## **16/ Règlement complémentaire – Mesures de circulation diverses – Abrogation – Priorité de passage rue du Couvent**

**Vu la décision du conseil communal du 02 juillet 2012 décidant :**

Article 1. – Dans la rue du Couvent :

- une zone d'évitement striée de 1,5 mètre de largeur est délimitée, du côté impair, entre les n°71 et 67 matérialisée par la présence de potelets.
- dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est instaurée, la priorité étant donnée aux conducteurs se dirigeant vers la rue Elie Belenger.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux A7, D1, B19, B21 et les marques au sol appropriées.

Article 2.- Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

Vu le courrier de la Direction Générale Opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques en date du 11 octobre 2012 ;

Vu que la priorité de passage dans le rétrécissement créée ne doit pas être instaurée car celle-ci sera établie que d'un côté de la chaussée ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 05 décembre 2012 ;

**Par ces motifs,**

**Le Conseil Communal DECIDE à l'unanimité :**

Article 1<sup>er</sup>. D'approuver l'abrogation de la décision du conseil du 02 juillet 2012 concernant le point suivant:

- dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est instaurée, la priorité étant donnée aux conducteurs se dirigeant vers la rue Elie Belenger ;

Article 2 : De soumettre la présente décision à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

**Le service des travaux propose d'accepter l'abrogation de la décision du conseil communal en sa séance du 3 octobre 2012 et concernant la priorité de passage à la rue du Couvent.**

## **17/ Approbation du Budget 2013 du CPAS**

### **Débat**

Le président revient sur l'exposé de Norma DI LEONE et notamment la présentation de la part des transferts de la dotation octroyée au CPAS de Hensies. En effet, il explique que dans le budget communal le % de ce transfert a très peu évolué par rapport à 2012 alors même que le CPAS fait face à des exclusions de plus en plus nombreuses de l'Onem et donc un nombre de RIS en augmentation. Cette stagnation est le résultat des efforts importants consentis par le CPAS tant dans sa gestion interne qu'externe.

Christian GODRIE confirme que des dispositifs sont mis en place au sein du CPAS avec l'ensemble du personnel afin de dégager des pistes d'économies, de trouver de nouvelles formes de subventionnement, etc ..

### **Vote**

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que confirmé par le décret du 27 mai 2004 du Conseil régional wallon;

Attendu que la décision suivante du Conseil de l'Action sociale concernant le vote du budget CPAS 2013 du 11 décembre courant a été reçue le 12 décembre dans le cadre de la tutelle générale sur les centres publics d'action sociale :

Sur proposition du Collège communal ;

**Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité:**

**Article 1er :**

D'approuver le budget 2013 du CPAS

**Article 2 :**

Copie de la présente délibération sera transmise au Conseil de l'Action sociale et aux autorités de Tutelle.

## **18/ Désignation du représentant du Conseil communal au sein de l'assemblée générale de l'asbl Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) dont fait partie la commune de Hensies**

Vu le CDLD ;

Vu le courrier de l'UVCW du 04 décembre 2012 encodé au 1530390000148 du logiciel courrier,

Attendu que le Conseil communal doit désigner un représentant au sein de l'assemblée générale de l'asbl UVCW ;

Attendu que le Bourgmestre pose sa candidature ;  
Attendu qu'aucune autre candidature n'est parvenue à l'administration,

Des bulletins de vote sont mis à la disposition du président par le secrétaire communal mais ce dernier préfère faire voter les conseillers communaux à la main levée.

**Le Conseil Communal DECIDE à l'unanimité de désigner M. Eric THIEBAUT, représentant du conseil communal à l'Assemblée générale de l'asbl de l'UVCW.**

La présente délibération sera envoyée à l'asbl UVCW dans les plus brefs délais.

### **19/ Adoption des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement des conseillers communaux**

Vu le CDLD ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales ;

Attendu qu'un candidat élu, notamment sur une liste cartel, peut décider de s'apparenter à un parti représenté sur l'ensemble du territoire couvert par une intercommunale et d'ainsi faire partie de ce groupe politique au sein de cette intercommunale,

**Le Conseil communal prend acte de l'apparement des conseillers communaux PS au Parti socialiste, des conseillers MR au Mouvement réformateur et des conseillers UPT au Centre démocrate humaniste.**

Conseiller communaux		Liste	Apparement
THIEBAUT Eric	Bourgmestre	PS	PS
DI LEONE Norma	1ère Echevine	PS	PS
BOUCART Yvane	Echevine	PS	PS
WALLIEZ Daniel	Echevin	PS	PS
THOMAS Eric	Echevin	PS	PS
GODRIE Christian	Président CPAS préssenti	PS	PS
KOBEL Jean	conseiller	PS	PS
FRANCOIS Fabrice	conseiller	PS	PS
BOUTIQUE Myriam	conseillère	PS	PS
SCHIAVONE Marie	conseillère	PS	PS
BLAREAU Gaëtan	conseiller	PS	PS
ELMAS Yüksel	conseiller	PS	PS
DELBART Julien	conseiller	PS	PS
DEBEAUMONT Guy	conseiller	MR	MR
DELEUZE Eric	conseiller	MR	MR
BERIOT Cindy	conseillère	UPT	CDH
HORGNIES Caroline	conseillère	UPT	CDH

La liste des points du Conseil communal étant épuisée, le Président lève la séance à 21h30.

Le Secrétaire ,

Le Président,

Anna-Maria LIVOLSI

Eric THIEBAUT